

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

CLAIN Claudette

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

VOLIA-GARNIER Laetitia

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

EUPHRASIE Didier

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

MARCHAU Jean-Pierre

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

BAREIGTS Éricka

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

VITRY Faouzia

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

HO-SHING Cynthia

par LAGOURGUE Michel

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194018-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2019  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(3)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale  
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention  
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/4-004  
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194018-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2019  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194018-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2019  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

**OBJET**            **Centre intergénérationnel de la Montagne**  
Convention de mise à disposition

---

La Ville est propriétaire d'un local situé au 71 rue Ruisseau Blanc à la Montagne, sur parcelle cadastrée CD 1284.

D'une superficie de 294 m<sup>2</sup>, le bâtiment est sur 2 niveaux. Récemment rénové, il comprend :

- 3 salles d'activités,
- 3 bureaux,
- 1 espace d'accueil,
- des sanitaires,
- 1 ascenseur.

L'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE) souhaite y décliner un projet de centre social à terme. Le centre social étant un label, un dossier a été déposé en ce sens à la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion. L'association dispose en attendant de financement de préfiguration.

Cet équipement de quartier intergénérationnel à vocation globale se veut ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animations, activités et services à finalité sociale autour des valeurs de dignité, solidarité et démocratie.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE), l'utilisation de ce local sera consentie à titre gratuit.

Toutefois, la valeur locative de l'immeuble ainsi mis à disposition étant de 3 757,00 € par mois, cette somme devra figurer en recettes et dépenses dans le rapport financier de l'association de façon à faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition gratuite.

Je vous demande donc :

1° d'approuver les modalités d'occupation de ce bâti par l'ESE de la Montagne prévues dans la convention ci-jointe, et comme suit :

- forme juridique : convention de mise à disposition d'un bâti communal pour activités de centre social et intergénérationnel,
- durée : un an reconductible tacitement,
- redevance : gratuité compte tenu du caractère social ;

2° de m'autoriser à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194018-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019
---

**OBJET**        **Centre intergénérationnel de la Montagne**  
Convention de mise à disposition

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Valide les modalités d'occupation du bâti communal au 71 rue du Ruisseau Blanc à la Montagne à l'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE), pour activités de centre social et intergénérationnel pour une durée d'un an reconductible tacitement, à titre gratuit compte tenu du caractère social du projet, conformément à la convention ci-jointe.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194018-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019
---

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'HABITAT**

Dossier suivi par

Référence

**CONVENTION PRECAIRE  
DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT**

**Entre**

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en application de l'article L. 2144-3 du Code général des Collectivités territoriales, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° 19/4- du Conseil municipal en séance du 20 septembre 2019, ci-après désignée par l'expression « le bailleur », d'une part,

**et**

L'ASSOCIATION ESPACE SOCIOEDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE), association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, représentée par sa Présidente, Madame Karine LEYGOUTE, dont le siège se trouve à Saint-Denis, ci-après désignée par l'expression « l'occupante », d'autre part ;

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Saint-Denis met à la disposition de l'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE) le local communal sis 71 rue Ruisseau Blanc à la Montagne sur terrain cadastré CD 1284.

Il s'agit d'un local sur 3 niveaux d'une surface approximative de 294 m<sup>2</sup> composé de 9 pièces, des sanitaires, 1 véranda, 3 salles d'activités, 3 espaces bureaux, 1 espace accueil, 1 local de stockage, destiné aux activités liées à au projet de centre social et intergénérationnel de l'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE).

Il est bien précisé que le local n'a pas vocation à être utilisé de manière exclusive par l'association et par conséquent pourra être aussi occupé par d'autres structures (notamment les parties communes telles que les sanitaires, la salle de réunion).

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de la mise à disposition à l'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE) du local faisant partie du patrimoine immobilier communal.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194018-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019
---

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 1 année renouvelable tacitement ;

Elle prend effet à compter de la signature de la convention.

Cependant, il pourra y être mis fin par les deux parties dans les conditions définies à l'ARTICLE 5 : RESILIATION.

## **ARTICLE 3 : REDEVANCE**

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE), l'utilisation du local est consentie à titre gratuit.

Toutefois, la valeur locative de l'immeuble ainsi mis à disposition étant de trois mille sept cent cinquante-sept euros par mois (3757,00 €), cette somme devra figurer en recettes et dépenses dans le rapport financier de l'association de façon à faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition gratuite.

Cette valeur locative sera révisée automatiquement chaque année, conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANTE**

### **4.1**

Prendre le bâtiment en l'état et le maintenir dans un parfait état de propreté et d'entretien, conformément à l'état des lieux contradictoire établi le

Tous travaux et/ ou aménagements éventuels devront faire l'objet d'une autorisation préalable des services municipaux compétents.

Les aménagements, de quelque nature qu'ils soient, sont intégralement à la charge de l'occupante.

La totalité des travaux prévus par l'occupante devront être réalisés conformément aux règles de l'art, en respect des normes et règlements en vigueur au jour de leur exécution. En tout état de cause, il ne pourra en aucune manière être prévu d'aménagements ou de travaux modifiant des ouvrages ou éléments « porteurs » existant à l'endroit des lieux objet de la mise à disposition.

Il est entendu que les réalisations effectuées par l'occupante (ayant un caractère d'immeuble par destination), seront en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit propriété pleine du propriétaire sans qu'il puisse être exigé par l'occupante aucune indemnité ou dédommagement d'aucune sorte.

### **4.2**

S'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable et légalement autorisée, contre les risques incendie et des dégâts des eaux ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'occupante.

### **4.3**

S'interdire de céder à titre gratuit ou onéreux les droits qu'il tient du présent engagement ou de sous louer ou de mettre à disposition tout ou partie des lieux, la présente convention étant incessible et intransmissible.

### **4.4**

Ne pas modifier la destination des lieux,

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194018-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019
---

#### **4.5**

Autoriser un droit de visite des lieux au propriétaire à tout moment, sans pouvoir invoquer un quelconque motif pour s'y opposer.

#### **4.6**

Souffrir encore sans indemnités, tous travaux d'aménagement que la Commune pourra être amenée à effectuer sur ledit terrain ou à ses abords immédiats, notamment en cas de force majeure ou dans l'hypothèse d'une menace pour la sécurité publique ou pour celle des usagers.

#### **4.7**

S'agissant de local recevant du public, l'association Espace SocioEducatif de la Montagne (ESE) devra expressément veiller, en sa qualité d'exploitant, à la bonne application des règles de sécurité relative à la protection du public contre les risques d'incendie et de panique et en conséquence informer la Ville de tout fait susceptible de modifier ou compromettre les conditions de sécurité.

Particulièrement, l'occupante devra procéder :

- à la mise en place d'un balisage de sortie de secours ;
- à des exercices réguliers d'évacuation (2 fois par an au minimum) ;
- à des formations régulières à l'utilisation des extincteurs (2 fois par an au minimum) ;
- à la tenue du registre de sécurité.

#### **4.8**

Assurer les travaux nécessaires ayant le caractère de réparations locatives, conformément au Décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Supporter les frais de toutes réparations rendues nécessaires par suite de défaut d'exécution des travaux lui incombant ou des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de ses usagers.

#### **4.9**

S'interdire de louer ou de prêter les locaux à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

#### **4.10**

S'acquitter des factures de téléphone, eau et électricité aux organismes prestataires de ces services, ainsi que des impôts locaux afférents à l'occupation. Le local étant occupé par au moins 2 structures, il est entendu que le partage des frais se fera en bonne entente entre les différents occupants. En aucun cas, le bailleur ne pourra être tenu responsable d'un défaut de paiement.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

#### **5.1**

Nonobstant le terme normal de la convention, il pourra y être mis fin par les parties de manière anticipée moyennant un préavis de 2 mois signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il en sera ainsi lorsque la Commune récupère l'immeuble pour l'affecter à une destination de plus grande utilité communale ou encore en cas d'inoccupation effective et constatée des lieux par les services de la Ville dans le cadre du contrôle.

#### **5.2**

La Commune pourra encore de plein droit mettre fin à la convention en cas de non-respect par l'occupante de l'une de ses obligations, notamment pour modification de la destination des lieux, défaut d'assurance, défaut d'entretien après simple mise en demeure d'exécuter restée sans effet et sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194018-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019
---



### 5.3

En cas de dissolution de l'association, la convention, signée ce jour sera ipso facto caduque.

#### **ARTICLE 6 : LIBERATION DES LIEUX**

A l'échéance normale ou anticipée de la convention, l'occupante s'engage à libérer les lieux à la date prescrite sans chercher à s'y maintenir, auquel cas elle serait considérée comme occupante sans titre et expulsée par tous moyens de droit notamment par simple ordonnance du Tribunal de grande Instance de Saint-Denis, exécutive par provision et non susceptible d'appel.

Elle devra par ailleurs débarrasser les lieux de tous matériels lui appartenant et procéder au nettoyage des locaux. Toute dégradation éventuelle sera mise à la charge de l'occupante.

La présente mise à disposition ne comporte en aucun cas l'engagement pour la Commune de reloger l'occupante et de lui attribuer une indemnité de quelque chef que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

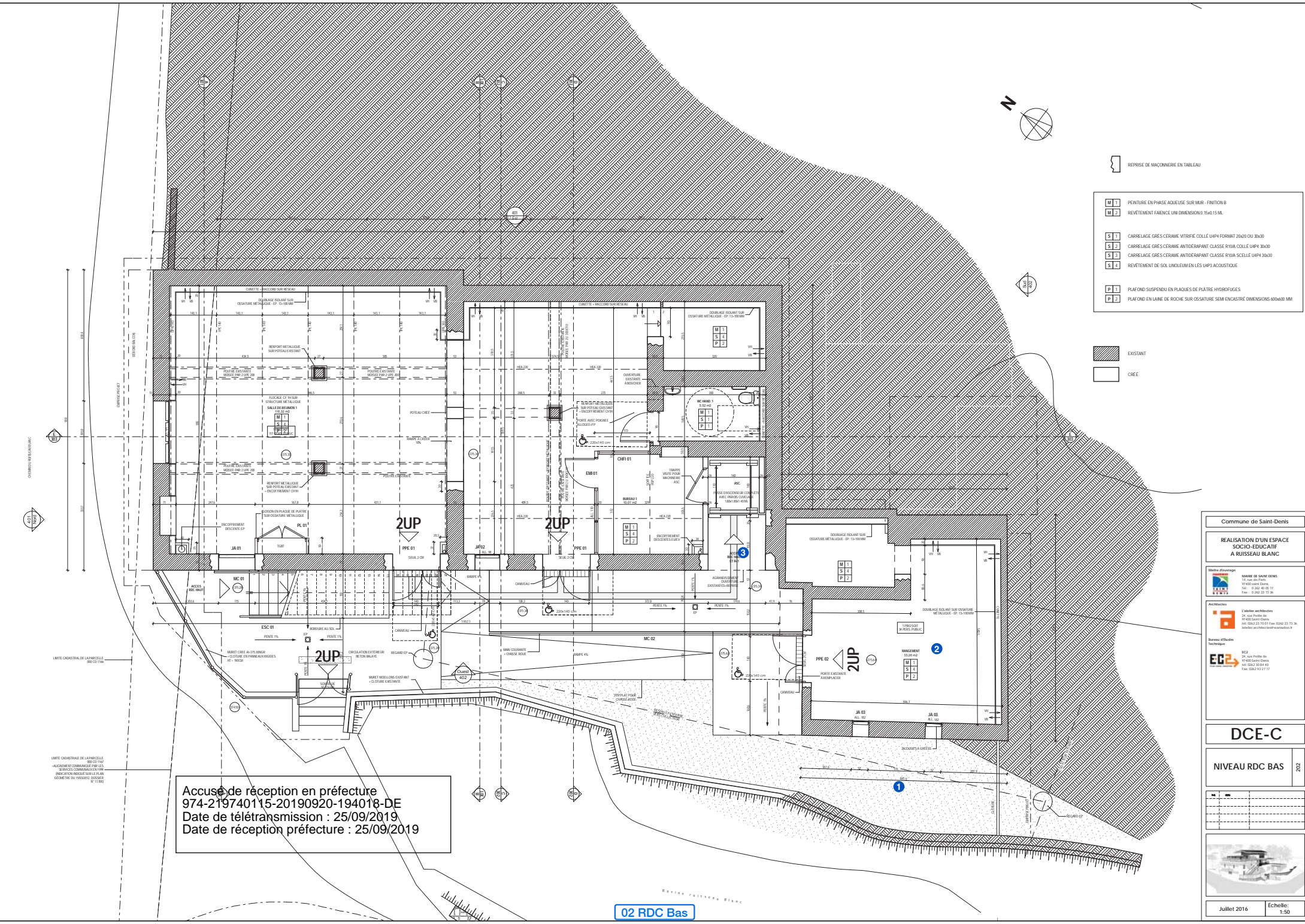
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, élection de domicile est faite à Saint-Denis, celle-ci est attributive de juridiction.

Fait à Saint-Denis, le

**L'OCCUPANTE**

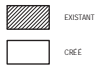
**LE BAILLEUR  
LE MAIRE**

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194018-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019
---



REPRISE DE MAÇONNERIE EN TABLEAU

M 1	PEINTURE EN PHASE AQUEUSE SUR MUR - FINITION B
M 2	REVESTIMENT FAÏENCE UN DIMENSIONO 15x40 15x40
S 1	CARRELAGE GRES CERAME VITRÉE COLLE UPM FORMAT 20x20 OU 30x30
S 2	CARRELAGE GRES CERAME ANTI DERAPANT CLASSE R10/A COLLE UPM 30x30
S 3	CARRELAGE GRES CERAME ANTI DERAPANT CLASSE R10/A COLLE UPM 30x30
S 4	REVESTIMENT DE SOL LINOLEUM EN LES UPM3 ACOUSTIQUE
P 1	PLAFOND SUSPENDU EN PLAQUES DE PLÂTRE HYDROFUGES
P 2	PLAFOND EN LAINE DE ROCHES SUR OSSATURE SEM ENCASTRE DIMENSIONS 60x60x10 MM



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20190920-194018-DE  
 Date de télétransmission : 25/09/2019  
 Date de réception préfecture : 25/09/2019

Commune de Saint-Denis

**REALISATION D'UN ESPACE SCOLAIRO EDUCATIF A RUISSEAU BLANC**

Mairie de Saint-Denis  
 97400 SAINT-DENIS  
 Tél : 03 84 40 05 17  
 Fax : 03 84 23 36 36

Entreprises  
 L'atelier architectes  
 24 rue Pothier St  
 97400 SAINT-DENIS  
 Tél : 03 84 23 36 36  
 Fax : 03 84 23 36 36

Bureau d'Etudes  
**EG**  
 823  
 24 rue Pothier St  
 97400 SAINT-DENIS  
 Tél : 03 84 23 36 36  
 Fax : 03 84 23 36 36

**DCE-C**

NIVEAU RDC BAS

2022

02 RDC Bas

Juillet 2016

Echelle: 1:50



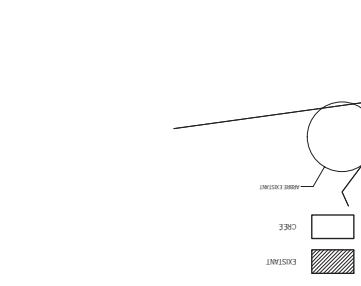
June 2016  
 Echelle: 1:50

NIVEAU RDC HAUT

DCE-C



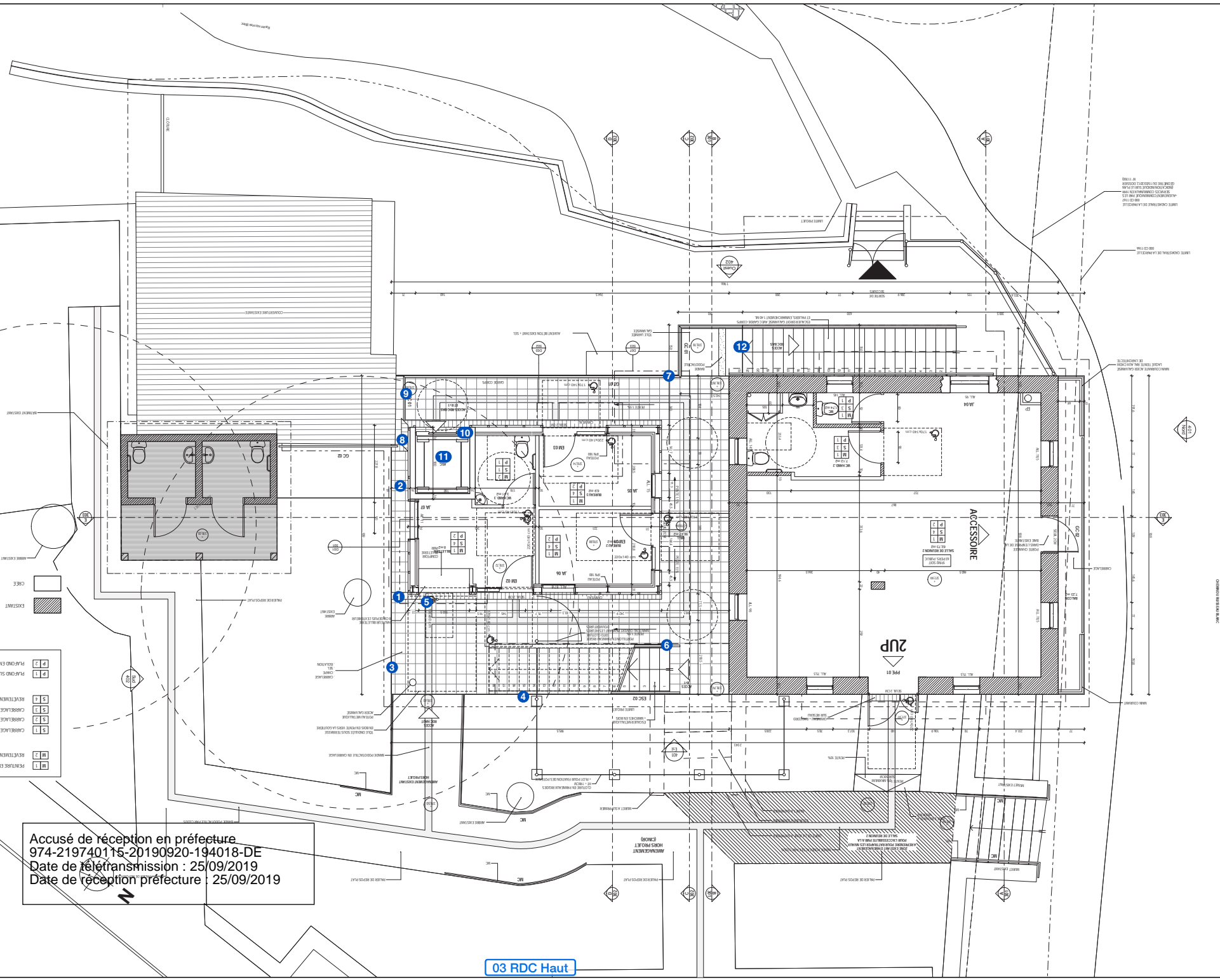
RELIATION D'UN ESPACE SOCIO-EDUCATIF  
 A RUISSEAU BLANC  
 Commune de Saint-Denis



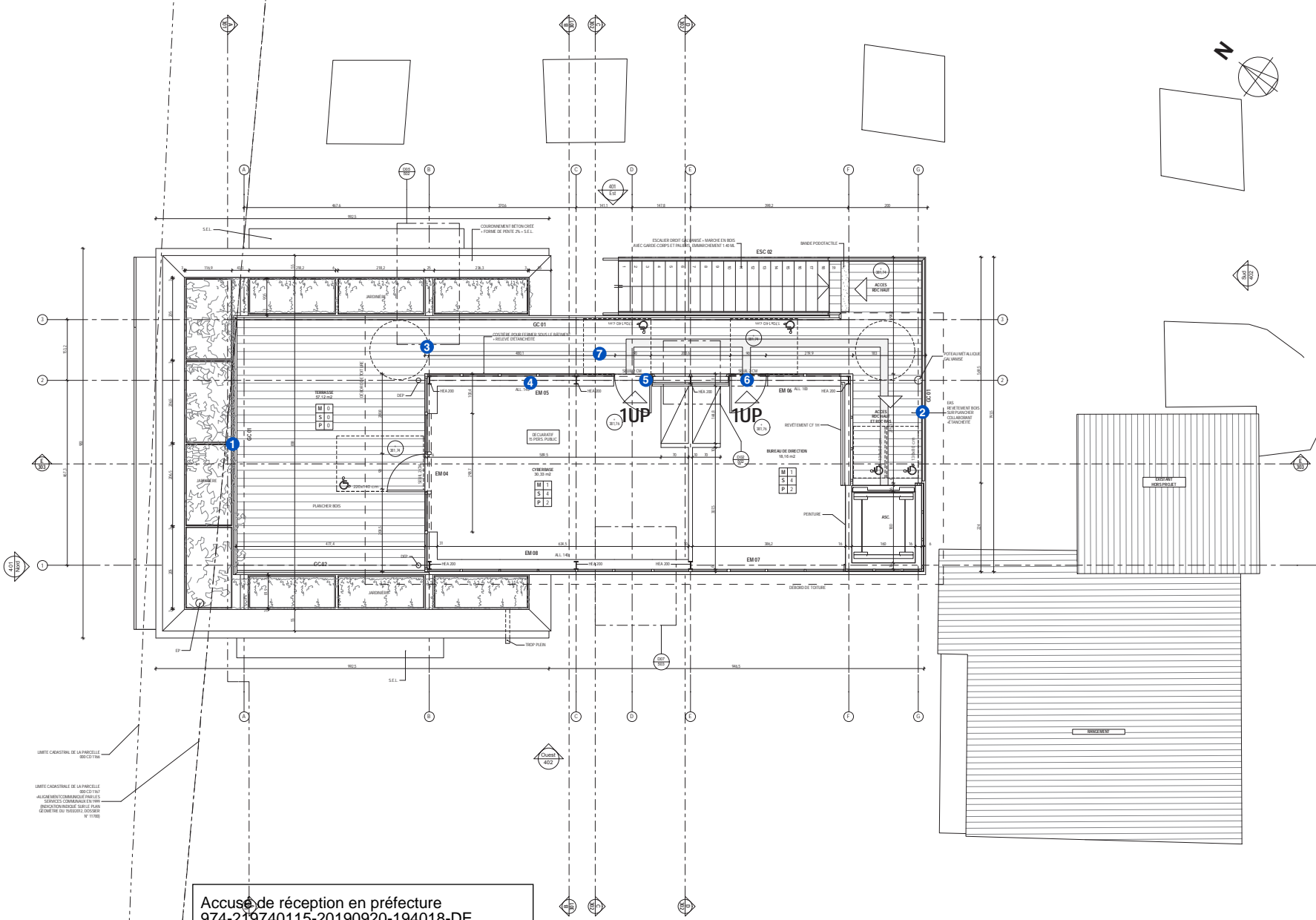
- M1 REVENANT FAÏENCE DIMENSION 15x15 CM
- M2 REVENANT FAÏENCE DIMENSION 15x15 CM
- S1 CARRELAGE CERAMIQUE INTERIEUR COLLE EPOXYDANT 2000x3000
- S2 CARRELAGE CERAMIQUE INTERIEUR COLLE RIVALE COLLE URN 30x30
- S3 CARRELAGE CERAMIQUE INTERIEUR COLLE RIVALE COLLE URN 30x30
- S4 CARRELAGE CERAMIQUE INTERIEUR COLLE RIVALE COLLE URN 30x30
- S5 REVENANT DE SOL LINDALEUR LES URN ACUSTIQUE
- F1 PLAFOND SUSPENDU EN PLAQUES DE PLATRE HYPOALCALINES
- F2 PLAFOND SUSPENDU EN PLAQUES DE BOISER SANS GOUTIERE 60x60x10 MM

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20190920-194018-DE  
 Date de télétransmission : 25/09/2019  
 Date de réception préfecture : 25/09/2019

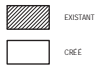
03 RDC Haut



COMMUNE DE SAINT-DENIS



- |     |  |
|-----|--|
| M 1 | PEINTURE EN PHASE AQUEUSE SUR MUR - FINITION B                               |
| M 2 | REVETEMENT FAIENCE UN DIMENSIONO. 15x40x15 ML                                |
| S 1 | CARRELAGE GRES-CERAME VITRIFFE COLLE UPM FORMAT 20x20 ou 30x30               |
| S 2 | CARRELAGE GRES-CERAME ANTI-DERAPPANT CLASSE R10A COLLE UPM 30x30             |
| S 3 | CARRELAGE GRES-CERAME ANTI-DERAPPANT CLASSE R10A COLLE UPM 30x30             |
| S 4 | REVETEMENT DE SOL LINOLEUM EN LES UPM3 ACOUSTIQUE                            |
| P 1 | PLAFOND SUSPENDU EN PLAQUES DE PLATRE HYDROFUGES                             |
| P 2 | PLAFOND EN LAINE DE ROCHER SUR OSSATURE SEM ENCASTRE DIMENSIONS 60x60x100 MM |



LIMITE CADASTRALE DE LA PARCELLE  
 80/021196  
 LIMITE CADASTRALE DE LA PARCELLE  
 80/021197  
 ALIGNEMENT COMMUNICABLE PARCELLES  
 - SERVICE COMMUNICABLE EN PRE-  
 INDICATION PROJECTION SUR LE PLAN  
 RECTANGULAIRE DU TERRAIN DOSSIER  
 N° 11192

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20190920-194018-DE  
 Date de télétransmission : 25/09/2019  
 Date de réception préfecture : 25/09/2019

Commune de Saint-Denis

**REALISATION D'UN ESPACE SCICO-EDUCATIF A RUISSEAU BLANC**

Maire d'ouvrage  
 MAIRIE DE SAINT DENIS  
 14, rue de France  
 97400 Saint-Denis  
 Tél : 03 82 40 05 17  
 Fax : 03 82 21 52 36

Architectes  
 L'atelier architectes  
 24, rue Pierre de  
 97400 Saint-Denis  
 Tél : 03 82 31 71 01 Fax : 03 82 31 71 30  
 atelier.architectes@wanadoo.fr

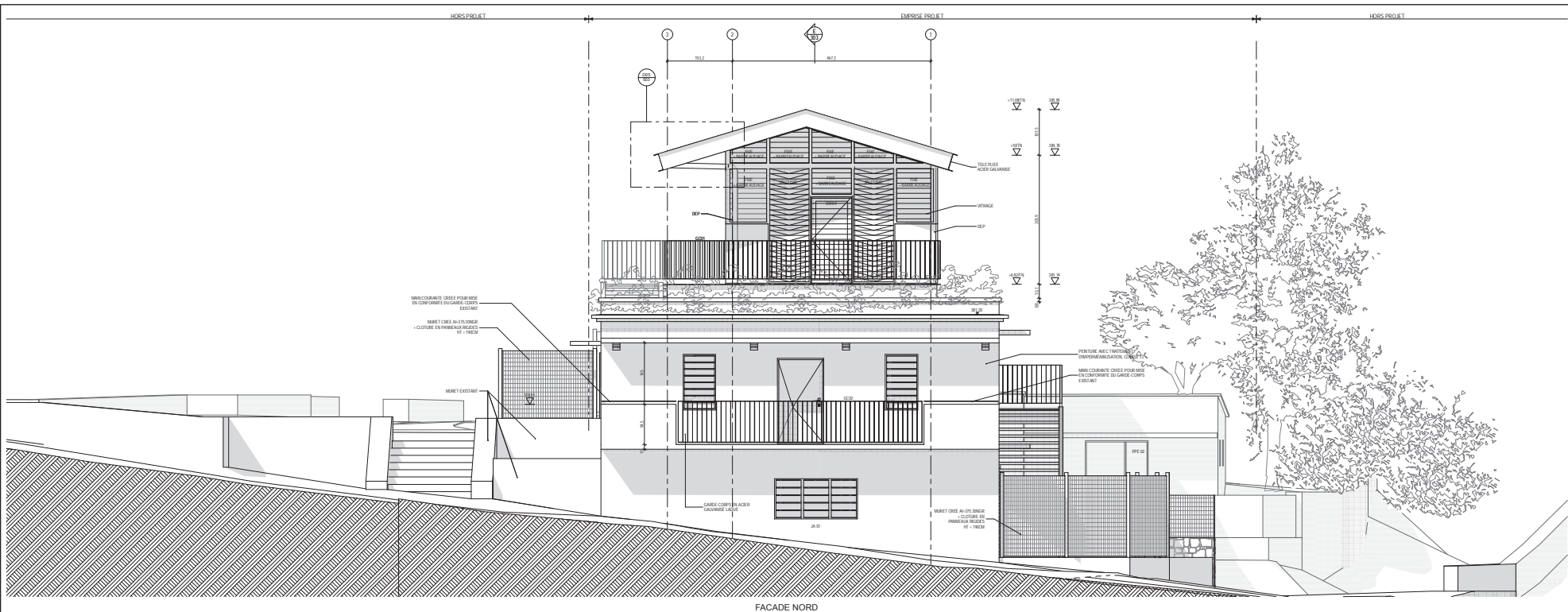
Bureau d'Etude Technique  
 ECT  
 24, rue Pierre de  
 97400 Saint-Denis  
 Tél : 03 82 30 84 47  
 Fax : 03 82 30 27 17

**DCE-C**

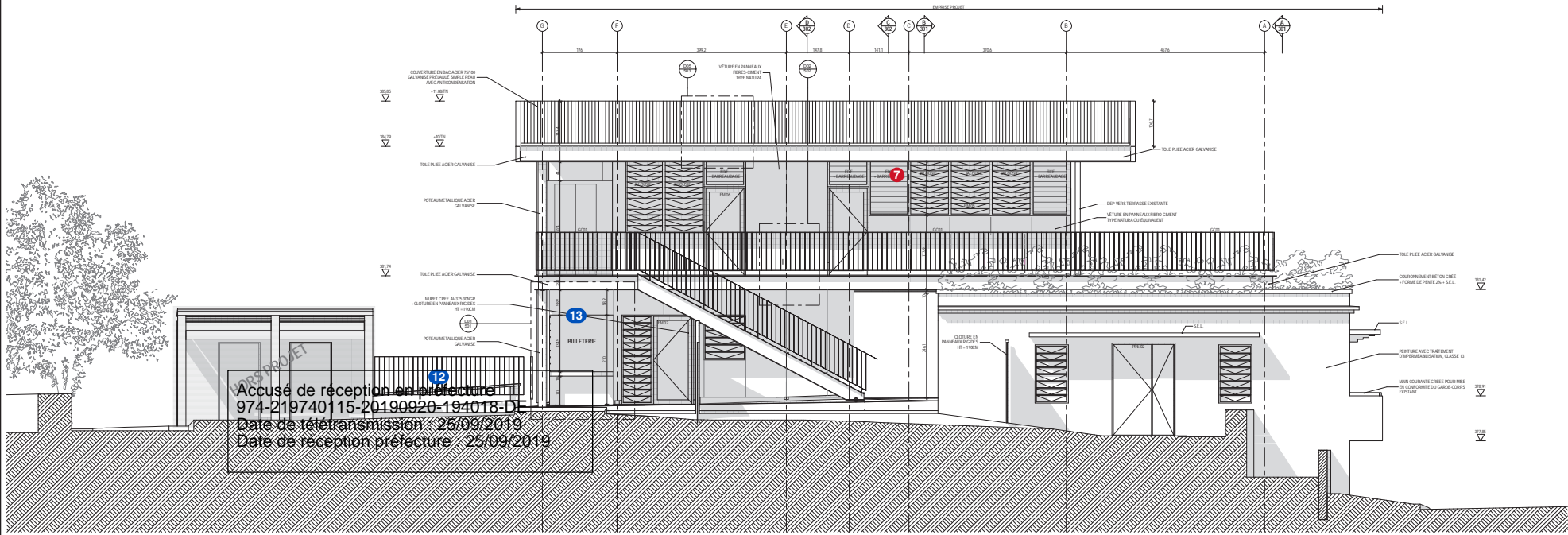
NIVEAU R+1

2014

Juillet 2014    Echelle: 1:50



FAÇADE NORD



FAÇADE EST

05 Facade 1

Accusé de réception en architecture  
 974-219740115-20190920-194018-DE  
 Date de rétrotransmission : 25/09/2019  
 Date de réception préfecture : 25/09/2019

Commune de Saint-Denis

REALISATION D'UN ESPACE  
 SOCIO-EDUCATIF  
 A RUSSEAU BLANC

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
 14 rue de Paris  
 97400 Saint-Denis  
 Tél. : 0 262 48 00 17  
 Fax : 0 262 22 22 36

Architecte  
 Cabinet des Architectes  
 28 rue Pasteur  
 97400 Saint-Denis  
 Tél. 0262 23 19 07 Fax. 0262 03 73 74  
 Website: www.architectesmaison.com/ST

Bureau d'Etudes  
 technosud

EG

SC  
 24 rue Pasteur  
 97400 Saint-Denis  
 Tél. 0262 23 04 40  
 Fax. 0262 03 27 17

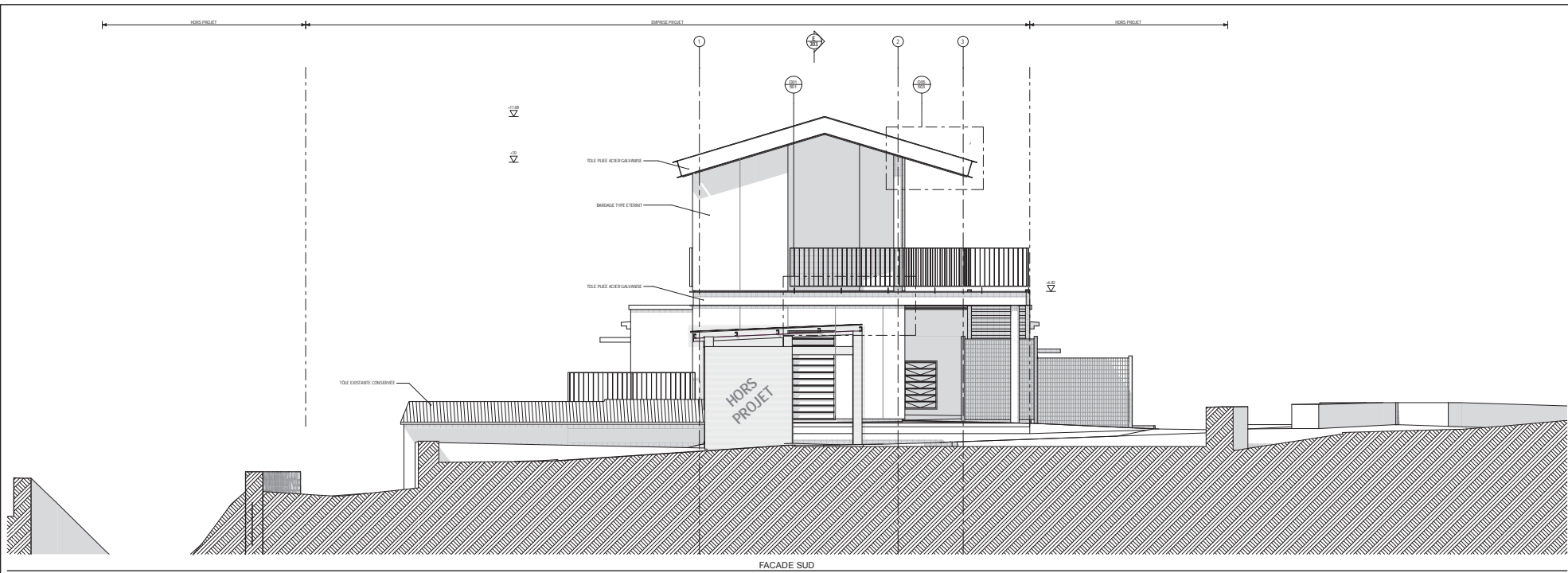
DCE-C

FAÇADES NORD ET  
 EST

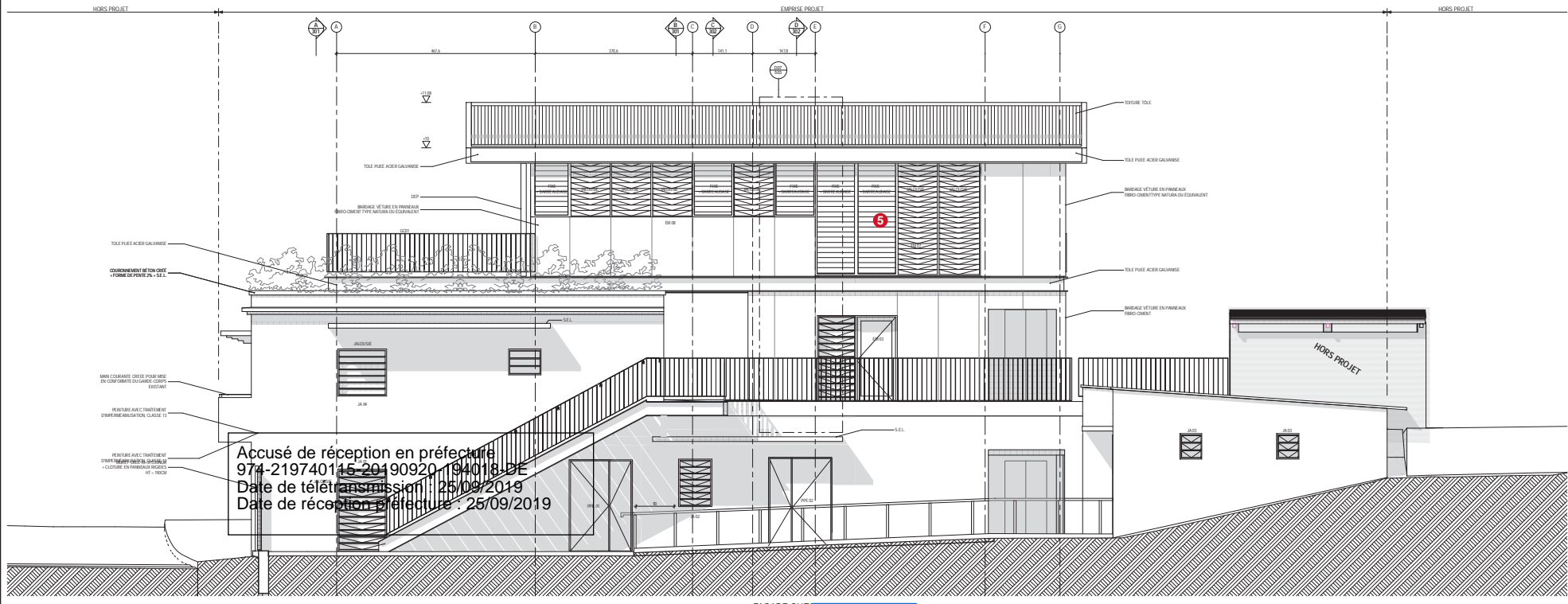
401

Jullet 2016

Echelle: 1/50



FACADE SUD



FACADE OUEST

06 Facade 2

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740145-20190920\_194018\_DE  
 Date de télétransmission : 25/09/2019  
 Date de réception préfecture : 25/09/2019

Commune de Saint-Denis

REALISATION D'UN ESPACE SOCIO-EDUCATIF A RUSSEAU BLANC

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
 14 rue de France  
 97400 Saint-Denis  
 Tél : 0 262 40 00 17  
 Fax : 0 262 22 22 36

Architectes  
 Cabinet des Architectes  
 28 rue de France  
 97400 Saint-Denis  
 Tél : 0 262 40 00 17  
 Fax : 0 262 22 22 36

Bureau d'Etudes  
 technosud  
 B2C  
 24 rue de France St  
 97400 Saint-Denis  
 Tél : 0 262 22 22 40  
 Fax : 0 262 10 27 17

DCE-C

FAÇADES SUD ET OUEST

06/20

Juillet 2016

Echelle: 1/50